

Le 9 août 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-283

Enseignement supérieur

Assurance « Dommage ouvrage » et « Tous
risques chantier »

Opération de construction d'un bâtiment
d'enseignement supérieur en vue du
regroupement des formations sur le campus
de Roanne

Marché avec la société AXA France IARD /
AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE –
Avenant au marché

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique
relatif aux modifications de faible montant dans les
marchés publics ;

Vu la décision du Président du 4 décembre 2020
approuvant le marché assurance « Dommage ouvrage
et « Tous risques chantier » avec la société AXA France
IARD / AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE pour
l'opération de construction d'un bâtiment
d'enseignement supérieur en vue du regroupement des
formations sur le campus de Roanne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de
Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire
du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de
pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux
marchés de travaux, fournitures et services et les
accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la
nature et le mode de passation du marché initial ;

Considérant que Roannais Agglomération a souscrit un
contrat d'assurance « Dommage ouvrage » et « Tous
risques chantiers » pour l'opération de construction d'un
bâtiment d'enseignement supérieur en vue du
regroupement des formations sur le campus de
Roanne pour un montant estimatif de prime de
40 779,70€ TTC ;

Considérant que la durée du contrat de l'assurance
« Tous risques chantier » est limitée à la durée des
travaux, augmentée de 12 mois afin d'inclure la garantie
« maintenance visite » ;

Considérant que le chantier a pris du retard et que la
réception des travaux a été reportée à fin septembre
2022, il convient de prolonger la durée du contrat
d'assurance « Tous risques chantier » ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché d'assurance « Dommage ouvrage » et « Tous risques chantier » relatif à la prolongation de la durée de garantie « Tous risques chantier » jusqu'au 10 octobre 2022 ;
- de préciser que cet avenant est conclu pour un montant estimatif de prime de 1 846,10 € TTC représentant une augmentation de 4,53 % du total du marché ;
- de dire que les crédits sont ouverts au budget en section de fonctionnement.

Par délégation du Conseil communautaire



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne